

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_1329\_TARIF CHS STYLIE EHPAD 012023 DEP**

fixant les tarifs journaliers dépendance  
et la part du forfait global relatif à la dépendance  
à la charge du Département du Jura  
de l'EHPAD du CHS SAINT YLIE  
pour les sites : Les Aberjoux, les Muriers à DOLE, Pierre Brantus à MONTMIREY LA  
VILLE et les Iris à SAINT AUBIN  
et pour le site La Mais'Ange à MALANGE à compter du 1er janvier 2023

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles :

- L.314-1 et suivant et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 à L.351-7 et R. 351-15 à R. 351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

VU la délibération du Conseil départemental du Jura n° CD\_2022\_051 du 7 novembre 2022 fixant pour 2023 l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

VU l'arrêté n°2022\_1185 TARIF POINTGIR 012023 fixant la valeur référence du point GIR départemental pour l'exercice 2023 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Les tarifs journaliers DEPENDANCE de l'EHPAD du CHS SAINT YLIE sont fixés comme suit, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023**, par résident :

<b>Accueil permanent</b>	Sites : Les Aberjoux et les Muriers à DOLE Pierre Brantus à MONTMIREY LA VILLE et les Iris à SAINT AUBIN	Site la Mais' Ange à MALANGE
GIR 1 – 2	<b>20,62 €</b>	<b>19,87 €</b>
GIR 3 – 4	<b>13,09 €</b>	<b>12,61 €</b>
GIR 5 – 6	<b>5,55 €</b>	<b>5,35 €</b>

<b>Accueil de jour à la journée</b>	Sites : Les Aberjoux et les Muriers à DOLE Pierre Brantus à MONTMIREY LA VILLE et les Iris à SAINT AUBIN	Site la Mais' Ange à MALANGE
GIR 1 – 2		<b>17,88 €</b>
GIR 3 – 4		<b>11,35 €</b>

ARTICLE 2 La part du forfait global relatif à la dépendance à la charge du Département du Jura est fixée de la manière suivante pour 2023 :

<b>Forfait global Dépendance 2023</b>	Sites : Les Aberjoux et les Muriers à DOLE Pierre Brantus à MONTMIREY LA VILLE et les Iris à SAINT AUBIN	Site la Mais' Ange à MALANGE
Forfait global	<b>600 048 €</b>	<b>294 444 €</b>
Modalités de versement	12 acomptes mensuels	Versement unique en janvier 2023

ARTICLE 3 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 Madame la Directrice Générale des Services du Département, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, Madame la Présidente du Conseil de Surveillance, Monsieur le Directeur des établissements susvisés, ainsi que le Chef du service de gestion comptable de Lons-le-Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/> et affiché dans les locaux de l'établissement.

**Destinataires :**

- Département
  - Mission Comptabilité
  - Site Internet
- Chef de service de gestion comptable de Lons le Saunier
- Établissement
- Préfecture

**Signature de l'arrêté**